

No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

- I. Ouverture de la séance
- II. Constatation de la notification par courriel de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire
- III. Adoption de l'ordre du jour
- IV. Période de questions
- V. Administration générale
 - A) Mandater la firme Draghia Miha Poliquin Avocats inc et DHC Avocats inc. à représenter la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («RIADM») dans le dossier d'arbitrage avec Waste Management inc. (« WM »)
- VI. Période de questions
- VII. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Mardi, le 23 juillet 2024

Séance extraordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Salle du conseil, Hôtel de ville de Lachute

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-Placide, formant quorum de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («**RIADM**») et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

Était également présente : Madame Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la RIADM.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- CONSTATATION DE LA NOTIFICATION PAR COURRIEL DE L'AVIS DE CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

III- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-07-24

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que présenté par le président.

- Adopté à l'unanimité

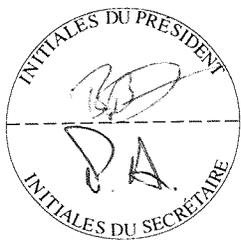
IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la RIADM.

V – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Mandater la firme Draghia Mihi Poliquin Avocats inc et DHC Avocats inc. à représenter la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («RIADM») dans le dossier d'arbitrage avec Waste Management inc. (« WM »)

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 juillet 2022, la RIADM demande formellement à WM de construire une usine de traitement des eaux de lixiviation à ses frais;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 août 2022, WM refuse de construire une usine de traitement des eaux de lixiviation à ses frais;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 décembre 2023, WM transmet à la RIADM une réclamation au montant de 162 011,27\$ pour des frais de transport des eaux de lixiviation par camion;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 décembre 2023, la RIADM refuse de donner suite à la réclamation de WM en relation au transport des eaux de lixiviation par camion;

CONSIDÉRANT que WM a transmis à la RIADM des factures additionnelles en relation au transport des eaux de lixiviation par camion;

En conséquence; il est :

2-07-24

Proposé par M. Denis Lavigne
appuyé par M. Stephen Matthews
et résolu

Que la firme Draghia Mihi Poliquin Avocats et plus particulièrement Me Bogdan Draghia et Me Alexandru Mihi soient mandatés par la RIADM pour la représenter dans le cadre d'une demande d'arbitrage concernant les contentieux énumérés ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'article 13 du contrat de gestion qui lie les parties.

Que la firme DHC Avocats inc. et plus particulièrement Me Jean Hétu et Me Mathieu Turcotte soient mandatés par la RIADM pour agir à titre d'avocats-conseil dans le cadre d'une demande d'arbitrage concernant les contentieux énumérés ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'article 13 du contrat de gestion qui lie les parties.

Que Monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM soit autorisé et est autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, toute lettre d'engagement en relation aux services des firmes suscités.

Que Monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM soit autorisé et est autorisé par la présente à effectuer toute modification nécessaire aux mandats suscités, incluant la résiliation de toute lettre d'engagement et le remplacement desdites firmes, pour les fins de la demande d'arbitrage concernant les contentieux énumérés ci-dessus.

VI - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la RIADM.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

VII – LEVÉE DE LA SÉANCE

3-07-24

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- Adopté à l'unanimité

Bernard Bigras-Denis
Président

Pierre Arseneault
Directeur général
et secrétaire-trésorier